

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

L'an 2019 le 14 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. MAILLARD Guy, Mme FAURE Annick, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, Mme MONIO Nathalie, M. GAYTON Serge, M. GEMINET Hervé, M. BRANDON Marc, Mme POUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. LACROIX Franck, M. DA COSTA Daniel, Mme JORGE Sabine, Mme BLAVIGNAC Christelle

Absents non excusés : Mme GAUMY Lucie, M. VICENTE Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme COGNET Christine à Mme POUGHON Laurence

Serge GAYTON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2019_0055

Avis sur PLUH

Monsieur DESCHAMPS rappelle les différentes phases d'élaboration du PLUH. La dernière phase arrive à son terme puisque le dossier d'approbation du PLUH sera proposé à validation lors du prochain conseil communautaire du 21 octobre.

Monsieur DESCHAMPS rappelle que lors du premier vote, les délégués communautaires de Chauriat s'étaient abstenus car il leur semblait que plusieurs points n'étaient pas cohérents.

Monsieur DESCHAMPS souhaite l'avis du Conseil municipal sur ce que devrait être le vote des délégués communautaires lors du vote du 21 octobre prochain. Il lui semble, que deux points importants sont litigieux :

- Le premier concerne un terrain situé Route de Saint-Bonnet cadastré ZI 44 sur lequel un hangar agricole existe déjà appartenant à M. André BORDEL. Dans le projet initial ce terrain était classé U (zone urbaine). Lors de l'enquête publique le propriétaire n'a donc fait aucune observation. Or, après celle-ci, la commission l'a classé en A (agricole). Ce terrain a une particularité puisque Monsieur BORDEL avait accepté le passage d'une canalisation pour alimenter les 5 ou 6 maisons situées au-dessus de son terrain (cf délibération 11 septembre 1995). Cela pose problème car Monsieur BORDEL n'a pas pu faire de contestations ou d'observations lors de l'enquête publique puisque à ce moment-là son terrain était classé en U.

On peut également noter une incohérence dans le traitement des parcelles voisines. En effet, le terrain situé à côté est classé en U alors que pour pouvoir accueillir une construction, il nécessiterait une extension du réseau assainissement et donc un coût supplémentaire pour la commune.

- Le deuxième point également totalement incompréhensible concerne un terrain situé au Nord (Chemin de servignat) cadastré ZC 205. Le propriétaire possède deux parcelles : l'une sur laquelle un bâtiment lui sert d'entrepôt et l'autre sur laquelle est construite sa maison d'habitation. Or son terrain, où est situé sa maison d'habitation est classé en zone A. Il a émis une contestation sur le registre de l'enquête publique qui n'a pas été prise en compte.

Enfin, il faut également noter que depuis 1989 les élus Chauriatois ont eu une vision globale de l'urbanisation de la commune. Depuis cette date, toutes les constructions autorisées, l'ont été à l'intérieur du bourg, aucune extension sur l'extérieur n'a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, en tenant compte des arguments ci-dessus précisés, décide :

- de s'opposer au PLUH tel que présenté dans sa dernière version,

- demande aux conseillers communautaires de porter cet avis devant le prochain conseil communautaire du 21 octobre 2019, en votant contre la validation du PLUH.

Réf : 2019_0056

Tarifs location salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que l'extension /rénovation de la salle des fêtes est terminée. Le résultat est vraiment satisfaisant, les Chauriatois qui ont découvert la nouvelle salle des fêtes lors des Portes Ouvertes du 5 octobre ont unanimement apprécié.

Monsieur le Maire propose donc de voter d'une part un règlement d'utilisation des salles communales et d'autre part de nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes. Il précise que les tarifs actuels n'ont pas évolué depuis le 1er janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1er décembre 2019 :

- d'adopter le règlement intérieur applicable à la location et à l'utilisation des salles où il sera précisé que le ménage non fait sera facturé 60 € et toute casse de matériel ou mobilier sera facturé au prix réel. Le règlement devra également être appliqué et signé lors de l'utilisation de la salle par les associations Chauriatoises.

- de fixer les tarifs de location suivants :

Locataires	TARIFS LOCATIONS SALLE DES FETES	
	ÉTÉ 1 ^{er} mai au 31 oct.	HIVER 1 ^{er} nov au 30 avril
HABITANTS DE LA COMMUNE	300 €	350 €
*Pas de location aux personnes extérieures à la commune * gratuité une fois par an au bénéfice du personnel de la commune		

Réf : 2019_0057

Adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel : modification des statuts

Monsieur le Maire indique que le SIAEP de la Basse-Limagne a engagé la procédure de modification de ses statuts, afin de prendre en compte l'adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel au 1er janvier 2020. Cette modification permet également une mise à jour suite à la prise de compétence EAU de la communauté de communes ENTRE DORE ET ALLIER, qui se substitue aux communes, et la création de la commune nouvelle de MUR-SUR-ALLIER (qui remplace Dallet et Mezel).

La commune de Saint-Julien-de-Coppel a effectué les démarches nécessaires afin de quitter le SIVOM de l'Albaret et intégrer le SIAEP de la Basse-Limagne au 1er janvier 2020.

Le SIAEP de la Basse-Limagne a également délibéré afin d'émettre un avis favorable à l'adhésion de cette commune. Celle-ci devra être intégrée aux nouveaux statuts.

L'adhésion de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, ainsi que la modification des statuts sont soumis à l'approbation de l'ensemble des membres du SIAEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat, comme joint en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2019_0058

Convention territoriale Globale (CTG) de la CAF

La CTG est un nouvel outil contractuel porté par la CAF qui a pour objet de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

Ce dispositif se matérialise par une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions, en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire. Elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions.

Les axes prioritaires de la CAF à travers la CTG sont :

- la petite enfance
- la jeunesse
- la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits

Le plan d'actions de la CTG de Billom communauté s'appuie en outre sur :

- une étude -diagnostic sur les accueils de loisirs pour enfants et adolescents sur les temps de vacances réalisée en 2018 par le cabinet La PITAYA pour le compte de Billom Communauté
- une mission expertise conseil réalisée en 2019 par l'ADSEA 63 sur l'accompagnement des jeunes de 12-25 ans.

Il propose 4 axes de développement pour l'ensemble des communes et syndicats intercommunaux qui gèrent les regroupements pédagogiques pour la période 2019-2023 :

Axe 1 :

Petite enfance : Accompagner et consolider les modes d'accueil de la petite enfance

Axe 2 :

Les ALSH : Renforcer la coordination et la mutualisation des actions , garantir un meilleure maillage et l'accès à l'offre de services à tous.

Axe 3 :

Vers une meilleure prise en charge des jeunes du territoire

Axe 4 :

Informier, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et plus particulièrement les parents d'ados

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à la Convention Territoriale Globale et ce pour les 5 années (2019-2023).

Réf : 2019_0059

Décisions modificatives

Après avoir pris connaissance des opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°2 : PAIEMENT ADS 2018

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6718 : Autres charges except. sur op de gestion	0.00€	2 800.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 67 - Charges except	0.00€	2 800.00€	0.00€	0.00€
R 74 78 Autres organismes	0.00€	0.00€	0.00€	2 800.00€
Total R 74 Dotations, subv, participations	0.00€	0.00€	0.00€	2 800.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	2 800.00€	0.00€	2 800.00€
TOTAL Général		2 800.00€		2 800.00€

Décision modificative n°3 : Vente CLAVEL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00€	0.00€	0.00€	10 950.00€
TOTAL R-024 Produits de cessions	0.00€	0.00€	0.00€	10 950.00€
D-2158-1085 : Acquisition matériel divers	0.00€	10 950.00€	0.00€	0.00€
Total D 21 Immo corporelles	0.00€	10 950.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00€	10 950.00€	0.00€	10 950.00€
TOTAL Général		10 950.00€		10 950.00€

Décision modificative n°5 : Paiement annuités emprunt

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00€	1 500.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées	0.00€	1 500.00€	0.00€	0.00€
D-2313-1145 : Rénovation Maison du Peuple	1 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 Immo en cours	1 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	1 500.00€	1 500.00€	0.00€	0.00€
TOTAL Général		0.00€		0.00€

Réf : 2019_0060

Création d'emploi non titulaire besoin saisonnier

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 - alinéa 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La Commune se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier pour l'activité du Centre de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires. **Cette personne supplémentaire permettrait d'accueillir un enfant en situation de handicap qui nécessite un accompagnement personnalisé.** Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation dans les conditions fixées par l'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour les périodes de vacances scolaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88 145 du 15/02/88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° autorise Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 - Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade suivant Adjoint territorial d'animation non titulaire à temps non complet 15h/35ème pour assurer les fonctions d'animateur accompagnateur d'un enfant en situation de handicap, au Centre de Loisirs, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

2° Pour l'exécution du présent contrat, l'intéressé est rémunéré sur la base du 1er échelon de catégorie C, de l'échelle C1, IB 348, IM 326.

3° Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

4° Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Réf : 2019_0061

Motion contre l'atteinte à la qualité de service des trésoreries

Le Maire de Chauriat propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements très éloignés de notre commune, probablement Thiers pour notre commune, ce qui n'apporterait ni la proximité, ni la réactivité nécessaire au suivi budgétaire au quotidien.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

- s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Réf : 2019_0062

Adhésion Conservatoire d'espaces naturels Auvergne

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEPA) intervient, sur la préservation et la restauration des paysages et de la biodiversité dans le Puy-de-Dôme, dans le Cantal et dans la Haute-Loire.

Sur notre commune le CEPA intervient sur deux sites, le Puy de Pileyre et le Bois de Michelore.

Nous avons la possibilité d'adhérer au CEPA, cela nous offre la possibilité, par le biais de notre représentant (le maire ou un conseiller mandaté) de participer avec voix délibérative à l'assemblée générale, de postuler au Conseil d'administration et ainsi de peser sur les orientations du Conservatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, et de verser une cotisation annuelle de 50 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures.